



# Droits de fin de contrat

*Susana PALAZÓN*

*HR-CBS-B*

*12.10.2023*

# Résumé

1. Frais de voyage
2. Frais de déménagement
3. Indemnité de réinstallation

# Cadre légal

- Statut et Règlement du personnel
- Circulaire administrative no 30 (Rév. 4 - octobre 2022)  
Prestations financières lors de l'extinction du contrat



# 1. Frais de voyage

## Eligibilité et conditions



- **Foyers\*** :
  - ✓ > 20 km du CERN, ou
  - ✓ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ou d'ex-titulaires locaux
- **Nouveau lieu de résidence** :
  - ✓ > 20 km par rapport au lieu de résidence précédent ; ou
  - ✓ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ou pour les anciens titulaires locaux
  - ✓ dans les 2 ans suivant à l'extinction du contrat.

*\*Foyers : déterminés au moment du recrutement, spécifiés sur le contrat du titulaire (voir également profil HRT)*

## Prestations



- Remboursement **d'un aller simple** (moyen de transport public le plus économique) depuis le CERN jusqu'aux foyers, ou jusqu'au nouveau lieu de résidence (à condition que ce dernier trajet n'ait pas un coût supérieur au coût du trajet jusqu'aux foyers).
- Frais de voyage et de transport de bagage pour **les membres de la famille** à condition qu'ils résident avec le membre du personnel
- Remboursement à la fin du contrat

## Procédure

- Contacter le secrétariat départemental (DAO) pour présenter la demande
- Admin e-guide <https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/paiement-des-frais-de-voyage-lors-de-lextinction-du-contrat>



## 2. Frais de déménagement

## Eligibilité et conditions



Mêmes critères que pour le voyage

- **Foyers\*** :
  - ✓ > 20 km du CERN, ou
  - ✓ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ou d'ex-titulaires locaux
- **Nouveau lieu de résidence** :
  - ✓ > 20 km par rapport au lieu de résidence précédent ; ou
  - ✓ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ou pour les anciens titulaires locaux
  - ✓ dans les 2 ans suivant à l'extinction du contrat.

# Prestations



- Paiement des frais de déménagement des meubles et effets personnels dans les foyers ou le nouveau lieu de résidence (à condition que le coût de ce dernier trajet ne soit pas supérieur au coût du déménagement dans les foyers)

Situation familiale	Bénéficiaire de l'allocation de famille	Non-bénéficiaire de l'allocation de famille
Nouveau lieu de résidence		
État membre ou État membre associé	60 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>
État non-membre	25 m <sup>3</sup>	25 m <sup>3</sup>

- Paiement du coût de stockage des meubles pour une durée maximale de 12 mois en attendant un logement définitif

# Procédure



- Contacter à l'avance le

Service d'installation (département SCE)

installation.service@cern.ch  
Bureau 73/2-015  
Tél : 7 4407

- Procédure dans l'Admin e-Guide :

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/paiement-des-frais-de-demenagement>



## 3. Indemnité de réinstallation

## Eligibilité et conditions



Mêmes critères que pour le voyage et le déménagement

- **Foyers\*** :
  - ✓ > 20 km du CERN, ou
  - ✓ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ou d'existants locaux
- **Nouveau lieu de résidence :**
  - ✓ > 20 km par rapport au lieu de résidence précédent ; ou
  - ✓ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ou pour les anciens titulaires locaux
  - ✓ dans les 2 ans suivant à l'extinction du contrat.

**ET**

Ne pas avoir été licencié ni avoir démissionné, sauf en cas de participation à un programme de préretraite.

# Prestations



Calcul de l'indemnité de réinstallation :

Année de services en tant que titulaire	Nombre de mois du traitement de base	
	Bénéficiaire de l'allocation de famille	Non-bénéficiaire de l'allocation de famille
<b>0-2</b>	0	0
<b>3</b>	1	½
<b>4</b>	2	1
<b>5</b>	3	1 1/2
<b>6</b>	4	2
<b>7 ou plus</b>	5	2 (1/2)

Traitements de base minimum et maximum pris en compte :

	Titulaires engagés < 01.01.2007	Titulaires engagés > 01.01.2007 (et ex-titulaires locaux)
minimum	6 954 CHF	
maximum	s. o.	10 284 CHF

➤ Aucun paiement avant le dernier jour du contrat

# Procédure



- Effectuer les formalités relatives au voyage et au déménagement (ou renoncer expressément aux droits correspondants)
- Envoyer la demande de paiement à [hr-reinstallation@cern.ch](mailto:hr-reinstallation@cern.ch) :
  - ✓ formulaire de réinstallation (reçu avec les formalités de départ)
  - ✓ attestation de départ (si délivrée) concernant l'ancien lieu de résidence
  - ✓ justificatif de la nouvelle résidence (attestation de domicile fiscal)

Procédure dans l'Admin e-Guide :

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/indemnite-de-reinstallation>

QUESTIONS ?



Merci de votre attention